

ETAT d'AVANCEMENT

Plans d'actions

**PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES et GLYPHOSATE
31 juillet 2019**

**Pierre-Etienne BISCH
DELEGUE INTERMINISTERIEL**

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 1^{er} décembre 2018, les ministres chargés de l'agriculture, l'environnement, la santé et la recherche ont confié au préfet Pierre-Etienne BISCH une mission de coordination interministérielle du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et du plan de sortie du glyphosate, tous deux étant intégrés au plan Ecophyto II+, arrêté le 10 avril 2019, par le Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS). La présente **synthèse semestrielle a pour objectif d'informer le grand public des travaux en cours et des avancées de ces deux plans.**

Ces plans précisent les actions retenues pour atteindre les objectifs de **réduction de la dépendance aux pesticides : diviser par deux l'utilisation de ces produits d'ici 2025. Pour le glyphosate il s'agit d'ici fin 2020 d'avoir abandonné les principaux usages et d'ici fin 2022, l'ensemble des usages.** L'atteinte de ces objectifs passe par des évolutions importantes dans les pratiques agricoles, voire une reconception des systèmes de production. Elle nécessite donc un important accompagnement des agriculteurs pour permettre la diffusion des alternatives au plus près du terrain et l'identification des impasses nécessitant de mobiliser la recherche et l'innovation.

Une des principales missions du coordinateur interministériel est de s'assurer du maintien de la dynamique engagée, qu'il s'agisse **des services de l'État ou de l'ensemble des acteurs, de l'amont jusqu'à l'aval, dans un objectif de responsabilisation de chacun.**

Au niveau national, le coordinateur interministériel préside la task force du plan de sortie du glyphosate. Elle a été réunie 4 fois depuis le début de l'année 2019.

Le coordinateur interministériel a également réuni, le 5 juin dernier, une task force élargie à des acteurs extérieurs à l'État, qui peuvent peser sur les évolutions, comme les filières professionnelles. Il s'agit de se coordonner, d'identifier les difficultés et d'articuler les solutions, de progresser collectivement et de communiquer, si possible ensemble.

La mobilisation territoriale, quant à elle, est menée sous l'égide des préfets de région. Un courrier des quatre ministres en charge du plan Ecophyto II+ et de la ministre des outre-mer leur a été adressé le 2 mai dernier en ce sens. Fin juin, une circulaire technique a permis de clarifier les modalités de cette mobilisation. Depuis la mi-juillet, le coordinateur interministériel effectue des déplacements dans chacune des régions afin de rencontrer les acteurs locaux et réaffirmer la nécessité d'une mobilisation de tous.

La mission de coordination mène en parallèle un travail de recensement des divers outils financiers mobilisés pour l'accompagnement à la réduction de l'utilisation et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Les résultats de ce recensement sont attendus avant fin de l'année 2019. Ce travail complète la demande des ministres aux préfets de région d'établir pour le 31 octobre 2019 un guide régional des financements mobilisables par les agriculteurs.

Le présent document se veut un point d'actualité, à fin juillet 2019, des principales avancées de l'action gouvernementale :

- **Pour diminuer rapidement l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement,**

Au niveau européen, la France s'oppose systématiquement à toute prolongation des autorisations des substances actives les plus préoccupantes. En 2018, ce sont ainsi 14 substances qui n'ont pas été renouvelées au niveau européen. L'ANSES mène de manière complémentaire un travail d'identification des substances pour lesquelles compte tenu des nouvelles connaissances, la

réouverture de l'examen de l'approbation par l'Union européenne ou des autorisations en vigueur est justifiée.

La redevance pour pollutions diffuses, prélevée sur les ventes de produits phytopharmaceutiques a par ailleurs été rénovée afin de cibler davantage les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ainsi que les substances les plus préoccupantes pour l'environnement.

Sur le sujet du glyphosate, l'ANSES participera, dans le cadre d'un consortium de quatre États-membres, au processus de réévaluation de la substance dont l'échéance d'approbation est fixée à fin 2022. L'ANSES effectue également, avec l'appui de l'INRA, une évaluation comparative des produits contenant du glyphosate afin de mettre fin, d'ici fin 2020 aux usages disposant d'alternatives sûres et ne présentant pas d'impact économique ou pratique majeur. Elle a également lancé un appel à candidature à l'attention des équipes de recherche pour réaliser une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate.

- **Pour mieux connaître les impacts, pour mieux informer, protéger la population et les professionnels et préserver l'environnement,**

Un travail réglementaire est en cours pour définir les modalités d'élaboration des chartes d'engagement, devant être établies par les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques d'ici le 1^{er} janvier 2020, permettant de renforcer la protection des riverains. En complément, à la suite de l'avis de l'ANSES, des travaux sont menés pour renforcer les dispositions réglementaires actuelles concernant les insectes pollinisateurs.

- **Pour renforcer la mise en œuvre d'alternatives opérationnelles et durables,**

Trois appels à projets sont en cours ou à venir d'ici la fin de l'année pour un budget d'environ 7 millions d'euros afin d'amplifier les efforts de recherche de solutions alternatives. Et la plupart des 41 projets expérimentaux « DEPHY Expé » débutés en 2018 et 2019 comprennent des scénarios sans aucune utilisation de produits phytopharmaceutiques et, pour les filières concernées, une priorité de réduction des herbicides dont le glyphosate.

De manière complémentaire, le programme prioritaire de recherche « *Cultiver et protéger autrement* », présenté le 5 juin dernier et doté d'une enveloppe de 30 millions d'euros, s'inscrit dans une dynamique de rupture, en abordant les questions de recherche que poserait l'émergence, à l'horizon 2030-2040, d'une agriculture sans pesticides.

Concernant le traitement des impasses à l'arrêt du glyphosate, trois projets d'expérimentation pour la viticulture, les grandes cultures en général et l'agriculture de conservation en particulier seront financés dans le cadre d'Ecophyto pour un budget de près de 1 million d'euros. Une enveloppe de 2M€ sur le budget CASDAR dédiée à de futurs projets sur les alternatives au glyphosate (et plus généralement aux herbicides) est par ailleurs prévue.

De façon plus large, une réflexion sera menée en lien avec le comité scientifique d'orientation « recherche – innovation » (CSO R&I) du plan Ecophyto, composé d'experts et de spécialistes issus de la recherche, de la formation et de l'innovation, ainsi que d'experts du monde agricole pour identifier les manques et proposer une articulation des différents appels à projets de recherche et innovation.

En complément, différentes mesures sont prises pour mettre à disposition dans un pas de temps plus court, des produits alternatifs avec la publication d'ici fin 2019 d'une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle et la définition, en avril dernier, d'une procédure d'évaluation et

d'autorisation allégée pour les substances naturelles à usage biostimulant issues de parties consommables de plantes.

- **Pour accompagner les agriculteurs dans cette transition,**

L'État a pour ambition d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Début 2019, on dénombre plus de 500 groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et 300 groupes Ecophyto 30 000, regroupant plus de 10 000 exploitations et mobilisant environ 10 M€ de financement public par an. Ces dispositifs ont été revus début 2019 afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité, dans le but de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs.

Plus précisément, sur le sujet du glyphosate, un centre de ressources présentant les alternatives au glyphosate est disponible depuis février 2019. Il est alimenté en continu. L'ACTA, l'APCA et le ministère de l'agriculture via les lycées agricoles mènent des actions de promotion de cet outil. Et, la thématique de la sortie du glyphosate est l'une des 3 priorités pour l'année 2019-20 du plan « *Enseigner à produire autrement* » plan visant à mettre en place des actions pour favoriser la transition agro-écologique dans les établissements de l'enseignement agricole.

L'APCA, l'ACTA et l'INRA mènent également des actions d'accompagnement. Peut être cité à titre d'exemple, le dispositif construit par la Région et la chambre régionale d'agriculture de Normandie permettant d'accompagner financièrement les exploitations agricoles dans la transition vers des systèmes sans glyphosate (et sans alternative chimique à cette matière active).

Enfin, la publication en avril dernier d'une ordonnance relative à la séparation des activités de vente et de conseil vise à permettre pour chaque agriculteur, l'accès à un conseil indépendant, l'accompagnant dans sa stratégie pour combiner production et réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques.

En termes de communication, le document "*Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France*" dresse un état des lieux des quantités de produits phytopharmaceutiques vendues. Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et solidaire et l'Agence française pour la biodiversité ont rendu accessibles, le 1^{er} juillet 2019, les données d'achat de produits phytopharmaceutiques contenues dans la banque nationale des ventes des distributeurs, à l'échelle du code postal, échelle la plus fine disponible dans la base de données.

De manière complémentaire, les indicateurs de mise en œuvre du plan Ecophyto permettent le suivi de l'atteinte des objectifs du plan et de certaines de ces incidences. Un travail de modernisation est en cours, en vue d'améliorer la pertinence de ces outils, d'améliorer la compréhension des évolutions temporelles et spatiales de ces indicateurs, et d'accélérer leur mise à disposition autant que possible. Des réflexions seront également lancées d'ici la fin de l'année afin de définir des indicateurs complémentaires.

Enfin, le site internet « glyphosate.gouv.fr », refondu en 2019 par le ministère de l'agriculture, vise à faire partager les bonnes pratiques, montrer la dynamique nationale et valoriser auprès du grand public les actions menées par les agriculteurs sur la question de la sortie du glyphosate mais plus largement sur la réduction des produits phytopharmaceutiques.

INTRODUCTION

Le Gouvernement m'a chargé d'une mission de coordination interministérielle du plan Ecophyto ainsi que du plan de sortie du glyphosate.

La lettre de mission en date du 1^{er} décembre 2018 insistait sur la mise à la disposition du grand public de toutes les informations disponibles sur ces deux plans, dans les termes suivant :

« Pour atteindre cet objectif de proposer régulièrement et en toute transparence une vision d'ensemble de l'avancée du plan, la *task force*(...) préparera, à une fréquence trimestrielle, une synthèse des avancées diffusable au grand public. »

Compte tenu du rythme propre aux procédures publiques, par exemple lorsque des appels à projets sont lancés ou que des concertations publiques sur des projets de textes sont engagées, un rythme semestriel pour produire cette synthèse semble plus approprié que le rythme trimestriel proposé.

La première livraison ci-dessous est disponible sur le site « glyphosate.gouv.fr », dont la vocation est d'informer le grand public le plus largement possible.

Le document a été préparé avec l'aide des services de l'État, membres de la Task force relevant des ministères chargés de l'agriculture, de la transition écologique et solidaire, de la santé et de la recherche. Il vient compléter les notes de suivi annuelles du plan Ecophyto

Il traite successivement du plan d'**actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides**¹ puis du **plan de sortie du glyphosate**². L'intention est de fournir autant d'informations précises que possible sur l'action des pouvoirs publics.

¹<https://agriculture.gouv.fr/plan-dactions-sur-les-produits-phytopharmaceutiques-et-une-agriculture-moins-dependante-aux>

² <https://agriculture.gouv.fr/glyphosate-le-plan-de-sortie>

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	2
INTRODUCTION.....	5
1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides.....	6
1.1 Mobilisation des outils financiers.....	7
1.2 Suivi des demandes de rapports transmises par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »).....	8
1.3 Suivi de l'engagement des filières.....	8
1.4 État d'avancement des actions prévues par le gouvernement dans le plan d'action publié en avril 2018.....	8
Priorité 1 : diminuer rapidement l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement.....	8
Priorité 2 : Mieux connaître les impacts pour mieux informer, protéger la population et les professionnels et préserver l'environnement.....	10
Priorité 3 : Amplifier la recherche-développement d'alternatives et la mise en œuvre de ces solutions par les agriculteurs.....	12
Priorité 4 : Renforcer le plan Ecophyto 2, améliorer sa gouvernance et son fonctionnement.....	15
2. Plan de sortie du glyphosate.....	16
2.1 Task Force.....	16
2.2 Centre de ressources.....	16
2.3 Renforcement des actions d'accompagnement pour la diffusion des solutions.....	17
2.4 Mobilisation des réseaux territoriaux	17
2.5 Lancement de projets pour lever les impasses techniques.....	19
2.6 Suivi des quantités vendues de glyphosate et de l'évolution des pratiques.....	19
2.7 Start-up d'État.....	20
2.8 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate.....	21
2.9 Travail sur les incertitudes relatives au caractère cancérigène.....	21
2.10 Information de la mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate.....	21

1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides

1.1 Mobilisation des outils financiers

- Les outils existants

Au-delà des financements liés au plan Ecophyto (41 millions au niveau national et 30 millions au niveau régional), plusieurs dispositifs d'accompagnement financiers des agriculteurs sont d'ores et déjà associés à la réduction des produits phytopharmaceutiques. Il s'agit notamment :

- des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique ;
- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dont les MAEC « systèmes » ;
- des aides à l'investissement en matériel de substitution ou d'optimisation à l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Un accompagnement financier des filières est également possible via :

- le soutien à la recherche, l'innovation, l'expérimentation ;
- les projets collectifs de filière.

Le courrier en date du 2 mai 2019 adressé aux préfets de région concernant la déclinaison territoriale du plan Ecophyto leur demande d'établir pour le 31 octobre 2019 un guide des financements mobilisables par les agriculteurs.

- Mission en cours sur la cartographie des financements

La mission dirigée par le préfet Pierre-Etienne BISCH (dénommée ci-après « la mission ») a réuni à deux reprises (24 mai et 6 juin) un groupe de travail constitué des administrations centrales (DGPE, DGAL, DEB, AFB) pour mettre au point un tableau de suivi financier. Les objectifs du groupe de travail sont les suivants:

- répondre à une demande des ministres de construire une cartographie et un tableau de suivi financier ;
- donner à la mission les outils permettant un suivi de l'exécution du programme Ecophyto ;
- coordonner le travail demandé aux services de l'État en régions par l'instruction du 2 mai 2019 ;
- anticiper la réponse au rapport 2019 de la Cour des comptes sur le plan Ecophyto, et permettre d'avoir une vision plus complète des moyens engagés en faveur de la réduction des produits phytopharmaceutiques, quel que soit le dispositif mobilisé.

Il a été convenu de ne pas se limiter aux seuls aspects financiers et de construire également un outil d'appréciation de l'efficacité des financements, distinct du tableau financier pour des raisons de méthode.

Une ébauche de tableau a été testée auprès de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne Franche-Comté et discutée lors du déplacement de la mission (9 et 10 juillet 2019) pour en apprécier la pertinence et la faisabilité.

Une maquette sensiblement simplifiée et paramétrée sur la nomenclature du plan Ecophyto II+ a été retenue. Elle permettra néanmoins d'englober la totalité des financements concourant à l'objectif du plan Ecophyto II +, y compris ceux qui relèvent d'autres dispositifs (Casdar, plan ambition bio,

PIA³...) comme recommandé par la Cour des comptes.

Elle va être renseignée et testée à partir des données de l'exercice 2018, avant d'être plus largement diffusée en région : les préfets de régions seront sollicités par la mission avant ses déplacements, pour qu'ils lui adressent les tableaux demandés par la note technique interministérielle aux préfets en date du 19 juin 2019.

1.2 Suivi des demandes de rapports transmises par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »)

L'état d'avancement des saisines est présenté brièvement dans les différentes parties du plan auxquelles elles se rattachent. Un tableau en annexe récapitule l'état d'avancement et les suites données à la date du présent rapport.

1.3 Suivi de l'engagement des filières

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a réuni le 23 mai dernier un premier comité de suivi des plans de filières, consacré aux plans de réduction des produits phytosanitaires et de sortie du glyphosate. La mission y avait été conviée. Un premier document de communication présentant les progrès réalisés et les démarches en cours sera établi d'ici l'automne 2019.

1.4 État d'avancement des actions prévues par le gouvernement dans le plan d'action publié en avril 2018

Priorité 1: diminuer rapidement l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement

- Au niveau européen

La France porte de manière proactive cette transition agro-écologique pour éviter toute distorsion de concurrence entre agriculteurs des différents pays membres et assurer une sécurité maximale du consommateur, quelle que soit l'origine des produits. Elle s'oppose systématiquement à toute prolongation des autorisations des substances actives les plus préoccupantes. En 2018, ce sont ainsi 14 substances qui n'ont pas été renouvelées au niveau européen.

Il a été demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) :

- d'actualiser la liste des substances présentant un critère d'exclusion : ce travail est fait ;
- pour ces substances et les autres substances les plus préoccupantes, d'examiner les signalements (phytopharmacovigilance) et des éléments justifiant la réouverture de l'examen de l'approbation par l'Union européenne ou des autorisations en vigueur, et d'établir des indicateurs de risque et d'impact pour les autres substances préoccupantes : échéance en octobre 2019.

Par ailleurs, le nouveau règlement (adopté au Conseil Européen en juin 2019) pour un cadre d'évaluation des risques, plus transparent et plus durable, reprend plusieurs mesures soutenues par la France, en particulier la possibilité pour les instances européennes de réaliser des études indépendantes pour les substances sujettes à controverses.

³ Programme d'investissements d'avenir piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

L'ANSES participera, dans le cadre d'un consortium de 4 États-membres, au processus de réévaluation de la substance glyphosate dont l'échéance d'approbation est fixée à fin 2022.

L'ANSES réalise également une évaluation comparative des produits contenant du glyphosate pour lesquels un renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) est demandé. Elle a également rendu public un cahier des charges en vue de lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate et lancé un appel à candidature à l'attention des équipes de recherche publique, nationales et internationales pour réaliser cette étude. (Cf. points 2.8 et 2.9 ci-après)

- Séparer les activités de vente et de conseil

L'ordonnance du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques vise à faire évoluer le conseil délivré aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques afin de :

- Prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence chez un même opérateur des activités de conseil ou d'application et de vente de produits phytopharmaceutiques.
- Garantir aux utilisateurs professionnels un conseil stratégique, pluriannuel, individualisé et un conseil spécifique, répondant à un besoin ponctuel, qui concourent effectivement à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respectent les principes de la protection intégrée des cultures.

Cette séparation concerne toutes les utilisations (agricoles ou non) de produits phytopharmaceutiques. Ces mesures entreront en application à partir du 1^{er} janvier 2021, sauf pour les microentreprises et dans les départements d'outre-mer où la séparation des activités pourra intervenir à une date à fixer par décret qui ne pourra être plus tardive que le 31 décembre 2024.

L'ordonnance pérennise également le dispositif aujourd'hui expérimental des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) et accélère son déploiement en ajoutant une première obligation dès l'année 2020. Par ailleurs, à compter de 2022, outre les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, seront également concernés les prestataires de service en traitement de semences ainsi que les agriculteurs achetant des produits phytopharmaceutiques à l'étranger. Enfin, le dispositif des CEPP sera applicable dans les départements d'outre-mer au plus tard en 2023.

Les textes d'application sont en préparation et seront publiés d'ici la fin de l'année.

- Revoir la redevance pour pollutions diffuses afin d'inciter à réduire les consommations et contribuer au financement des transitions

La redevance pour pollutions diffuses (RPD), définie par le code de l'environnement, est prélevée sur les ventes de produits phytopharmaceutiques et collectée par les agences de l'eau, essentiellement auprès des distributeurs de ces produits. Elle sert à financer les actions du plan Ecophyto.

La RPD a été rénovée dans le cadre de la dernière loi de finances afin de la moduler en fonction de la dangerosité des produits phytopharmaceutiques. En particulier, la taxation à compter du 1^{er} janvier 2019 des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégorie 1 (caractère CMR avéré) et 2 (caractère CMR probable) est passée de 5,1 euros par kg de substance active à 9 euros. Une surtaxe de 2,5 euros par kg et 5 euros par kg est applicable aux substances respectivement soumises à substitution (qui devraient être remplacées lorsqu'il existe des alternatives plus sûres et économiquement viables) ou à exclusion (ces substances ne devraient plus être approuvées compte tenu de leur profil toxicologique) au titre du règlement communautaire de mise sur le marché des substances phytopharmaceutiques (Règlement CE 1107/2009). La redevance rénovée continuera d'être perçue par les agences de l'eau à compter de 2020 (pour les ventes de 2019) et l'augmentation générée par ces nouvelles dispositions (environ 50 millions d'euros par an) sera consacrée à favoriser le développement des alternatives et en premier lieu l'agriculture biologique.

Priorité 2 : Mieux connaître les impacts pour mieux informer, protéger la population et les professionnels et préserver l'environnement

- Structurer et renforcer la recherche sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé

L'axe 2 du plan Ecophyto, dédié à l'amélioration des connaissances et des outils pour demain et à l'encouragement de la recherche et de l'innovation, s'appuie sur un comité scientifique d'orientation « recherche – innovation » (CSO R&I), composé d'experts et de spécialistes issus de la recherche, de la formation et de l'innovation, ainsi que d'experts du monde agricole. Le CSO R&I joue un rôle primordial pour recenser et valoriser les résultats de la recherche, appuyer le plan Ecophyto, identifier les manques de connaissances, permettre la constitution de communautés scientifiques pour y répondre, lancer et suivre les recherches à mener.

Après un premier mandat de 3 ans, le CSO R&I a été renouvelé en 2019 pour un mandat de 3 ans prolongeable un an.

A la suite d'un appel à candidatures, 122 personnes se sont portées candidates. Un comité composé de représentants des 4 ministères a procédé à la sélection de 38 candidats en veillant aux points suivants : compétences scientifiques et techniques, notoriété scientifique, expérience professionnelle ; diversité des organismes de rattachement et des expériences professionnelles ; parité hommes/femmes.

La nouvelle composition du conseil permet d'impliquer le plus grand nombre de disciplines, d'intégrer les sciences participatives, de renforcer l'implication des sciences économiques et sociales et des démarches intégrées d'évolution des systèmes, de mieux prendre en compte les filières, sans oublier les enjeux de l'outre-mer.

Elle garantit un renouvellement et un élargissement des compétences mobilisées, et permet une articulation avec les axes 1 (dispositifs d'expérimentation), 3 (expositions aux produits phytopharmaceutiques en population générale et en milieu professionnel) et 5 (outre-mer) d'Ecophyto tout en resserrant le groupe. Elle permet enfin une continuité avec le CSO R&I précédent, dans la mesure où plus de 40% des membres participaient déjà au premier mandat du CSO R&I.

M. Xavier Reboud a été reconduit dans les fonctions de président du comité et Mme Camille Dumat, scientifique travaillant sur la gestion collective des pollutions, devient vice-présidente.

Le comité ainsi renouvelé à la date du 25 mai 2019, a été installé le 24 juin. Le nombre de projets examinés dans le cadre de l'appel à projets⁴ témoigne d'une forte dynamique. Une première liste de projets a été sélectionnée, pour un montant de 2 millions d'euros, avec une liste complémentaire à hauteur de 600k€. Deux autres réunions du CSO R&I sont prévues à l'automne. En année pleine, il est prévu que le CSO R&I se réunisse en session plénière environ 4 fois par an.

- Prévenir les expositions aux produits phytopharmaceutiques et informer les populations, ainsi que former et informer les professionnels de santé

L'article 83 de la loi EGalim du 30 octobre 2018 prévoit la mise en place de chartes d'engagement par les utilisateurs de produits phytosanitaires, élaborées dans chaque département en concertation avec les riverains ou leurs représentants, et comportant des mesures de protection. La mise en œuvre de cet article fait l'objet d'un groupe de travail depuis juillet 2018, qui associe toutes les parties prenantes. Lors de la 4ème réunion de ce groupe de travail qui s'est tenue le 27 juin 2019, les ministères de l'agriculture, de l'environnement et de la santé ont présenté des propositions sur les modalités d'élaboration des chartes départementales et le référentiel à respecter concernant les bonnes pratiques d'épandage à proximité des habitations. Ces bonnes pratiques incluent des distances minimales à respecter (zones de non traitement), des matériels d'épandage adaptés et l'information préalable des riverains avant les épandages. Ces éléments sont soumis à la consultation des parties prenantes et feront l'objet d'une consultation plus large du public dans les prochaines semaines, avant une notification à la Commission européenne. Un décret et un arrêté devraient conclure ce processus avant la fin de l'année 2019.

Ces propositions se sont notamment appuyées sur les recommandations⁵ des inspections générales chargées de l'évaluation des arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables ainsi que sur les recommandations formulées par l'Anses⁶ sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En parallèle, un groupe de travail a été mis en place le 20 mars dernier afin de définir les modalités de mise en œuvre des propositions de l'ANSES⁷, visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs, et notamment une révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il s'est réuni à deux reprises et se réunira à nouveau à l'automne. Des propositions d'évolution de la réglementation seront faites aux membres du groupe de travail lors de cette nouvelle réunion. Le cas échéant, en complément des actions réglementaires d'autres initiatives pourront également être élaborées.

En complément des avis et rapports cités précédemment, plusieurs saisines ont été effectuées pour

⁴ Appel à projets : « Leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques Comment agir à l'échelle paysagère ou territoriale pour favoriser la résilience des agroécosystèmes vis-à-vis des bio agresseurs et limiter les besoins et/ou réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement des produits phytopharmaceutiques »

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-de-lutilisation-de-produits-phytopharmaceutiques-proximite-des-lieux-accueillant-des>

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2019SA0020.pdf>

⁷ <https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2018SA0147.pdf>

mieux appréhender les effets des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine ou sur les écosystèmes et évaluer le déploiement de différentes actions :

- Actualisation par l'INSERM de l'expertise collective (ESCO) de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé avec un focus sur le glyphosate, la reconnaissance des maladies professionnelles et la chlordécone (premier rapport attendu pour fin 2019) ;
- Mise à jour de l'ESCO sur les effets des pesticides sur l'environnement associant INRA, IRSTEA et IFREMER intitulée : « Pesticides et biocontrôle : impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques » (échéance : fin 2021) ;
- Réalisation d'une ESCO INRA sur l'utilisation de la diversité des couverts végétaux à plusieurs échelles pour la prophylaxie des cultures et la régulation des bio agresseurs (échéance : fin 2021).
- évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et du niveau de protection des points d'eau – CGAER / CGEDD (rapport publié)⁸ .

Enfin un appel à propositions de recherche a été lancé le 10 mai 2019 intitulé: « *Produits phytopharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes* » pour un budget prévisionnel de 2 millions d'euros. Cet appel à projets vise à soutenir les efforts de recherche dans le domaine de la connaissance des impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et sur les écosystèmes. Les recherches pourront permettre de mieux caractériser les liens entre les expositions à ces substances aux niveaux rencontrés dans l'environnement et la survenue d'effets, en particulier chroniques, notamment du fait des expositions à de faibles doses, sur les organismes et/ou les écosystèmes. Les résultats obtenus devront permettre d'appuyer les politiques publiques et notamment la réduction des risques liés aux produits phytopharmaceutiques, conformément au plan Ecophyto 2+. Le déroulement des phases de dépôt, d'évaluation et de sélection des projets conduit à une sélection pour mi-2020.

Priorité 3 : Amplifier la recherche-développement d'alternatives et la mise en œuvre de ces solutions par les agriculteurs

- Renforcer les actions de recherche vers la mise en œuvre d'alternatives opérationnelles et durables

- *Appels à projets 2019 dans le cadre de l'axe 2 du plan Ecophyto, dédié à l'amélioration des connaissances et des outils pour demain et à l'encouragement de la recherche et de l'innovation*

- Appel à projets Ecophyto ANR Maturation. Il a pour but de valoriser des travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur et d'encourager le partenariat entre organismes de recherche et acteurs socio-économiques (entreprises privées, centres et instituts techniques, organismes professionnels, etc.) pour développer des produits, des méthodologies ou des technologies ayant un plus haut niveau de maturité et d'opérationnalité. L'objectif est de

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/protection-des-points-d'eau-evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-de-larrete-du-4-mai-2017>

proposer des solutions qui répondent aux besoins des utilisateurs finaux afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture sur deux thématiques : le biocontrôle et les outils d'aides à la décision. Il est cofinancé par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) dans le cadre d'Ecophyto pour 3M€ et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour 0,5M€.

- Appel à projets « *Les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : coupler le préventif et le curatif au sein des filières, des agriculteurs jusqu'aux consommateurs* », publié le 28 juin 2019 avec un budget prévisionnel de 2,5 millions d'euros de fonds Ecophyto. Il vise à financer des recherches et innovations ou recherches-actions pour diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en développant une approche globale privilégiant les actions préventives et n'utilisant des méthodes curatives (dont les produits phytopharmaceutiques) qu'en dernier recours. Les projets lauréats pourront également intégrer, si nécessaire, les leviers des filières et des territoires. Le déroulement des phases de dépôt, d'évaluation et de sélection des projets conduit à une sélection mi-2020.

- Appel à projets « *Durabilité des alternatives aux produits phytopharmaceutiques* » (titre provisoire) qui devrait être publié en septembre-octobre 2020 pour un budget prévisionnel de 1,5 millions d'euros sur Ecophyto. L'appel à projets est en cours de définition.

Des actions d'animation de la communauté scientifique sont également prévues d'ici fin 2019 :

- Séminaire intermédiaire des projets lancés suite à l'appel alternatives aux néonicotinoïdes : fin septembre 2019

- Séminaire de co-construction de l'appel à projets « santé environnement » : novembre 2019

- Séminaire de présentation de l'appel à projets « *Durabilité des alternatives aux produits phytopharmaceutiques* » : décembre 2019

- *Programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement »*

Le Gouvernement souhaite renforcer les moyens investis dans la recherche pour concevoir de nouveaux systèmes de production agricole permettant de réduire significativement l'usage des pesticides et leurs effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine. Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « *Cultiver et protéger autrement* » s'inscrit dans une dynamique de rupture, afin de permettre l'émergence, à l'horizon 2030-2040, d'une agriculture sans pesticides, mobilisant intensément les principes de prophylaxie et d'agroécologie. Ce PPR, doté d'une enveloppe de 30 millions d'euros, et dont le pilotage scientifique est confié à l'INRA, vise à financer des projets de recherche collaborative ambitieux et de longue durée (jusqu'à 6 ans), qui doivent permettre des avancées décisives en matière de développement de nouvelles pratiques et de nouveaux systèmes de production agricole n'utilisant pas de pesticides. Le programme a été présenté le 5 juin 2019 par la ministre de la recherche et le secrétaire général pour l'investissement. L'appel à projets a été publié par l'ANR le 24 juin 2019.

- *Le réseau DEPHY* vise à éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires en étant économiquement, environnementalement et socialement performants. Il s'appuie sur 3000 fermes de références (DEPHY Fermes) et 41 projets expérimentaux (DEPHY Expé) testant des scénarios en

rupture avec les pratiques les plus courantes des agriculteurs afin de rechercher de nouveaux systèmes de production. La première vague de projets expérimentaux 2011-2018 a donné lieu à la production de fiches décrivant chaque système testé et les résultats obtenus, ainsi que de nombreuses publications scientifiques. Concernant la 2^e vague de projets, qui ont débuté en 2018 et 2019, la plupart des 41 projets expérimentaux DEPHY Expé retenus en 2017 et 2018 comprennent des scénarios sans aucune utilisation de produits phytopharmaceutiques (0 indice de fréquence de traitement « IFT ») et, pour les filières concernées, la priorité de réduction des herbicides dont le glyphosate.

- Soutenir le développement du biocontrôle

Prévue par l'article 80 de la loi EGALIM, la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle a pour vocation d'en développer l'utilisation sur l'ensemble du territoire. Ceci passe notamment par des programmes de recherche et d'expérimentation dédiés, par la validation et l'adoption de ces méthodes dans le monde agricole, par la formation des agriculteurs et des techniciens à ces nouvelles pratiques, par l'identification et la reconnaissance des pratiques de nos voisins européens applicables sur notre territoire et la promotion de l'innovation industrielle dans ce secteur.

Élaborée dans le cadre d'un groupe de travail, cette stratégie sera soumise à une consultation du public en septembre 2019.

- Faciliter le recours aux préparations naturelles peu préoccupantes

Pris conformément à l'article 77 de la loi EGALIM, le décret n° 2019-329 du 16 avril 2019 relatif aux substances naturelles à usage biostimulant et aux préparations naturelles peu préoccupantes en contenant, définit une procédure d'évaluation et d'autorisation allégée pour les substances naturelles à usage biostimulant issues de parties consommables de plantes. Un cahier des charges en ce sens est en cours de mise au point.

- Accompagner les exploitants agricoles dans la transition pour réduire les quantités et mettre en œuvre les solutions alternatives en favorisant les approches collectives

Afin d'engager le plus grand nombre d'exploitations agricoles dans la transition agro-écologique⁹, l'enjeu principal est désormais de sortir du cercle des pionniers et de permettre une appropriation massive de techniques et de systèmes déjà éprouvés. Pour relever ce défi, le travail en groupe présente de multiples atouts : il permet d'échanger, de partager, de se rassurer, de mutualiser les risques et les coûts, et d'expérimenter des solutions innovantes. Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs en favorisant le passage d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans laquelle l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'État a donc pour ambition d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements.

Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), instaurés par la loi d'avenir pour

⁹ <https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-france>

l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs engagés dans l'agroécologie au sens large : ils portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole en visant une performance à la fois économique, sociale et environnementale.

Les groupes Ecophyto 30 000, recrutés à partir de 2016, répondent à l'action du plan Ecophyto visant à « multiplier par 10 d'ici 2021 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques ». L'objectif est de diffuser largement les pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques et économiquement performantes déjà éprouvées, notamment par le réseau de références constitué par les fermes Dephy. L'engagement de ces groupes à sortir du glyphosate constitue un critère de sélection des candidats.

Ces groupes bénéficient d'une reconnaissance officielle par l'État, mais aussi du financement de leur animation pour plusieurs années et d'avantages sur d'autres mesures financières comme l'accès aux investissements ou aux mesures agro-environnementales et climatiques. Début 2019, on dénombre plus de 500 GIEE et 300 groupes Ecophyto 30 000, regroupant plus de 10 000 exploitations et mobilisant environ 10 M€ de financement public par an.

Ces dispositifs ont été revus début 2019 afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité, dans le but de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs.

Priorité 4 : Renforcer le plan Ecophyto 2, améliorer sa gouvernance et son fonctionnement

- Publication d'Ecophyto II+

Le plan Ecophyto II+ a été arrêté officiellement le 10 avril 2019, à l'occasion du Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS). Il réunit dans un même document le *plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides* ainsi que le *plan de sortie du glyphosate*.

- Installer un pilotage stratégique interministériel

La première réunion du COS s'est déroulée le 10 avril dernier sous la présidence personnelle des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche, comme le prévoit l'article 80 de la loi EGALIM.

La gouvernance en a été revue par le décret n° 2019-649 du 27 juin 2019 qui fixe sa composition. La désignation des membres interviendra avant le prochain COS, prévu pour la fin de l'année 2019.

- Conforter le comité d'orientation stratégique et la commission régionale de l'agroécologie comme instances associant les parties prenantes des orientations et des financements

Les quatre ministres responsables du Plan Ecophyto II+ auxquels s'est associée la ministre des Outre-Mer, ont adressé une lettre personnelle aux préfets de région de métropole et d'outre-mer en date du 2 mai 2019 pour leur rappeler les objectifs du Gouvernement en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (- 50 % à l'horizon 2025) et leur demander de mobiliser l'ensemble

des acteurs, principalement issus du monde agricole. Il leur est demandé de s'appuyer sur la commission régionale de l'agroécologie. Une instruction technique datée du 24 juin 2019 vient préciser la déclinaison régionale du plan Ecophyto II+. Elle invite les Préfets à actualiser la stratégie régionale en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (dénommée « *feuille de route* ») afin d'intégrer les nouvelles priorités du plan Ecophyto II+ et notamment le plan de sortie du glyphosate. L'engagement de 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques est au cœur de cette stratégie.

A la demande du ministre de l'agriculture, une task force élargie à des acteurs extérieurs à l'État, qui peuvent peser sur les évolutions, comme les filières professionnelles, a été réunie le 5 juin 2019 (« task force publique/privée»). Son objectif est d'assurer une large information réciproque sur les actions de chacun, d'en pointer les progrès au long des mois et d'échanger les points de vue sur les actions et sur les méthodes. Il s'agit de se coordonner, de progresser collectivement et de communiquer, si possible ensemble.

2. Plan de sortie du glyphosate

2.1 Task Force

Une task force a été mise en place pour déployer les actions du plan de sortie du glyphosate. Le comité opérationnel comprend l'INRA, l'ACTA et l'APCA, ainsi que les directions d'administration centrale des ministères. Le préfet Pierre-Etienne BISCH, coordinateur interministériel du plan depuis le 1^{er} décembre 2018, préside cette task force.

Trois réunions générales et une réunion thématique se sont tenues (5 octobre 2018, 17 janvier, 13 mars et 5 juin 2019).

La réunion thématique a été ouverte aux syndicats professionnels, à Coop de France, FNA et aux parlementaires de la mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate. Elle concernait la diffusion des données d'achat et de vente de glyphosate.

2.2 Centre de ressources

Le centre de ressources¹⁰ « glyphosate » est opérationnel depuis février 2019. Il permet de rendre accessibles à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate et de favoriser le partage d'informations sur ce sujet; plus de 60 fiches sont aujourd'hui disponibles. Sa mise en œuvre a été confiée à la cellule « Recherche-Innovation-Transfert » dite RIT (ACTA-APCA-INRA). Le site est mis à jour en continu.

Différents événements ont eu lieu ou sont programmés pour en faire la promotion, et bénéficier d'un retour des premiers utilisateurs :

- une quarantaine de personnes (conseillers des chambres d'agriculture, ingénieurs Dephy, animateurs Ecophyto, chercheurs de l'INRA, ingénieurs des instituts techniques agricoles ...) ont participé en mai et juin aux 3 webinaires organisés par l'APCA avec la participation de l'ACTA. Deux autres webinaires sont prévus à l'automne, l'un à destination des DOM en partenariat avec les réseaux d'innovation et de transfert agricole, l'autre pour les conseillers de la Chambre régionale

¹⁰ <http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate>

d'agriculture de Pays de la Loire.

- une présentation aura également lieu auprès des 80 agents du service « Agronomie, Productions végétales » de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne le 26 septembre.

- l'APCA animera un atelier « réduction des herbicides et glyphosate » lors du salon Tech. & Bio le 18 septembre, dans la Drôme.

- le ministère de l'agriculture et de l'alimentation mobilise des établissements d'enseignement agricole. Deux journées ont déjà été organisées avec l'ACTA en lien avec les DRAAF concernées (à Vendôme en avril et Moissac en juin) devant un public varié : directeurs d'exploitation de lycées agricoles, ingénieurs de chambres d'agriculture, enseignants. D'autres journées sont en préparation sur la période septembre-décembre 2019.

2.3 Renforcement des actions d'accompagnement pour la diffusion des solutions

Des actions d'accompagnement pour la diffusion des solutions dans le cadre d'Ecophyto II+ ainsi que les moyens de financement sont mobilisés au service de la sortie du glyphosate.

Dans ce cadre, la cellule nationale d'animation DEPHY a effectué un important travail pour caractériser les usages du glyphosate dans le réseau DEPHY, identifier les freins à sa réduction et les alternatives mises en œuvre par les agriculteurs du réseau pour réduire voire supprimer son utilisation. Pour cela, une analyse quantitative a été conduite à partir des données d'itinéraires techniques des fermes Dephy, qui figurent dans la base de données Agrosyst. Cette analyse a été complétée par des témoignages recueillis auprès des agriculteurs et expérimentateurs du réseau. Ce travail a donné lieu à la publication d'une brochure « *Le glyphosate dans le réseau DEPHY FERME : état des lieux des usages, des freins et des alternatives* »¹¹.

Afin de renforcer la compétence des conseillers sur l'accompagnement des agriculteurs dans des transitions pour gérer les adventices sans glyphosate, une formation va être proposée par RESOLIA, organisme de formation des Chambres d'agriculture, intitulée « *Solutions alternatives au glyphosate : leviers agronomiques et conseil formation 2020* ». Cette formation sera réalisée au niveau régional, avec des études de cas et adaptée selon les filières. Au cours de cette formation seront notamment valorisés les résultats des réseaux DEPHY FERME et DEPHY Expé.

Dans le cadre du projet lauréat de l'appel à projets Casdar ARPIDA 2018 (pilote par l'APCA), CAP'SYSTEMES, la chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté, avec ses partenaires, va capitaliser sur les connaissances issues d'expérimentations menées depuis plus de 10 ans sur des systèmes de culture sans glyphosate et créer des supports innovants pour les communiquer et les faire approprier par les agriculteurs.

2.4 Mobilisation des réseaux territoriaux

- Déplacements de la mission du préfet Pierre-Etienne BISCH en région

La mobilisation territoriale doit être menée sous l'égide des préfets de région dans le cadre notamment des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR). Un courrier des quatre ministres en charge du plan Ecophyto II+ et de la ministre des outre-mer leur a été adressé le 2 mai dernier, en ce sens (Cf. §4 ci-dessus).

Depuis la mi-juillet, le préfet BISCH réalise des déplacements dans chacune des régions afin

¹¹ http://www.ecophytopic.fr/sites/default/files/Brochure%20Glyphosate%20DEPHY_vf_num.pdf

d'assister à ces commissions et rencontrer les acteurs locaux. Ces déplacements sont l'occasion de réaffirmer la nécessité d'une mobilisation des services territoriaux de l'État et des chambres d'agriculture, ainsi que des antennes locales des grands établissements de recherche et des instituts techniques, des coopératives et des organisations professionnelles.

La finalité de tels déplacements est de promouvoir la diffusion des bonnes pratiques, de mettre en valeur les exemples réussis, notamment au titre des fermes du réseau DEPHY, et de soutenir toutes les méthodes de progrès associant plusieurs exploitants agricoles.

Un bilan de ces déplacements sera effectué à l'occasion du prochain bilan semestriel. Le premier déplacement en Bourgogne-Franche-Comté (9 et 10 juillet) a été une réussite sur le plan de l'organisation et de la mobilisation des acteurs, ce qui est de bon augure pour les autres déplacements conçus sur le même plan. La mission a testé auprès des services de l'État une ébauche de tableau financier (Cf. ci-dessus 1.1) et un projet de questionnaire permettant d'apprécier la situation régionale (état des lieux macro-économique, pratiques culturelles, alternatives mises en œuvre, accompagnement et mesures incitatives, bonnes pratiques, protection des riverains, gouvernance).

- Plan « Enseigner à produire autrement »

Le plan « Enseigner à produire autrement » (EPA) établi en 2014 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, vise à mettre en place des actions pour favoriser la transition agro-écologique dans les établissements de l'enseignement agricole. Renouvelée à partir de 2019, son animation en région s'appuie sur des référents EPA positionnés dans les établissements d'enseignement agricole. La DGER a revisité les missions types de ces référents et doté à nouveau les DRAAF de moyens leur permettant d'accorder des décharges horaires à des enseignants référents EPA pour l'année 2019-20, en leur demandant de considérer la thématique de la sortie du glyphosate comme l'une des 3 priorités pour l'année 2019-20.

- Mobilisation de l'APCA, l'ACTA et l'INRA ; les instituts techniques font de même avec leurs antennes ou interlocuteurs locaux.

En Normandie, la Région et la chambre régionale d'agriculture ont construit ensemble un dispositif permettant d'accompagner financièrement les exploitations agricoles dans la transition vers des systèmes sans glyphosate (et sans alternative chimique à cette matière active). Les agriculteurs qui s'engageront dans ce dispositif (50) recevront une aide à l'hectare pour couvrir les éventuels surcoûts et les risques, et bénéficieront d'un appui par une structure de conseil.

Outre la construction du dispositif, les chambres d'agriculture se sont fortement investies, tant dans la communication/mobilisation d'agriculteurs pour intégrer la démarche que dans l'accompagnement des agriculteurs sur ces transitions et le transfert des résultats obtenus.

L'INRA a demandé à ses propres unités expérimentales de préparer une sortie du glyphosate à échéance deux ans.

L'ACTA mobilise fortement les différents instituts techniques pour définir des itinéraires techniques cohérents avec la sortie du glyphosate. Des expérimentations sont conduites au sein des plateformes SYPPRE¹².

¹² <https://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/syppre-construire-ensemble-les-systemes-de-culture-de-demain-@/view-1333-arvstatiques.html>

Des travaux sont également conduits par l'APCA avec le réseau des chambres d'agriculture, seule ou au sein de la cellule de coordination nationale Recherche, Innovation, Transfert (RIT). Ils visent à rechercher et expérimenter des alternatives au glyphosate, acceptables économiquement et techniquement performantes.

- 15 projets sont en cours ou à venir prochainement sur les stations d'expérimentation des chambres d'agriculture. Ces projets portent sur les filières grandes cultures, arboriculture et viticulture avec une entrée centrée sur le glyphosate.
- 14 autres projets, sur l'ensemble des filières de production, sont en cours sur une gestion des adventices avec moins d'herbicides, dont le glyphosate.

Ces projets visent d'une part à trouver des alternatives aux impasses identifiées pour gérer les adventices sans glyphosate et/ou avec moins de recours aux herbicides. Ils apportent des éléments technico-économiques aux agriculteurs et aux conseillers pour faciliter leur appropriation.

2.5 Lancement de projets pour lever les impasses techniques

Les impasses ont été identifiées dans le rapport de l'INRA, publié en décembre 2017.

Toutefois un grand nombre de projets de recherche et innovation sont en cours et peuvent contribuer à y répondre. Des projets ont également été sélectionnés, ou sont susceptibles de l'être, à travers de récents appels à projets.

Ainsi, l'appel à projets national 2018 sur le plan Ecophyto contient une priorité transversale spécifique « *développer, tester ou favoriser des alternatives au glyphosate prioritairement pour les situations de difficultés et d'impasses au regard des connaissances disponibles* ». Les projets visant à substituer au glyphosate des produits phytopharmaceutiques au profil toxicologique défavorable ne seront pas retenus. Trois projets d'expérimentation concernant la sortie du glyphosate pour la viticulture, les grandes cultures en général et l'agriculture de conservation en particulier ont été retenus pour un budget de près de 1 million d'euros.

La mobilisation de moyens pour concevoir de nouvelles alternatives doit prendre en compte ce paysage de projets pour éviter les redondances.

D'ores et déjà, la DGER a prévu sur le budget CASDAR une enveloppe de 2M€ dédiée à de futurs projets sur les alternatives au glyphosate (et plus généralement aux herbicides). Pour identifier des leviers peu traités jusqu'ici et à cibler (avec des taux de maturité technology readiness levels ou TRL, élevés), la DGER s'appuiera sur la cellule INRA-ACTA-APCA.

De façon plus large, une réflexion sera menée en lien avec le CSO R&I pour identifier les manques et proposer une articulation des différents appels à projets de recherche et innovation pour favoriser l'émergence de nouvelles alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

2.6 Suivi des quantités vendues de glyphosate et de l'évolution des pratiques

Le datalab essentiel n° 172 intitulé "*Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France*"¹³, établi par le ministère de la transition écologique et solidaire, permet de dresser un état des lieux des quantités de produits

¹³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-reduction-des-produits-phytopharmaceutiques-et-sortie-du-glyphosate-etat-des-lieux-des>

phytopharmaceutiques vendues.

Conformément à ce qui a été annoncé au COS Ecophyto le 10 avril 2019 et aux engagements du plan biodiversité, le ministère de la transition écologique et solidaire et l'Agence française pour la biodiversité ont rendu accessibles, le 1^{er} juillet 2019, sur <http://www.data.eaufrance.fr> les données d'achat de produits phytopharmaceutiques contenues dans la banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), à l'échelle du code postal, échelle la plus fine disponible dans la base de données. Elles complètent les données de vente des distributeurs agrégées par département, déjà accessibles à la même adresse. Ces données contiennent les quantités de produits phytopharmaceutiques et de substances actives achetées pour chaque code postal.

Afin de préserver l'anonymat des acheteurs, les achats réalisés sur les territoires des codes postaux recensant cinq ou moins de cinq exploitations agricoles ne sont pas diffusés. En ce qui concerne les quantités des ventes par distributeur affectées à chaque département, les noms des distributeurs ne sont pas affichés.

La publication de ces données permet la mise à disposition d'une information plus pertinente sur les lieux potentiels d'émission de produits phytopharmaceutiques. Toutefois, il importe de bien souligner que les actes d'achat peuvent ne pas toujours correspondre aux lieux et/ou aux dates d'utilisation des produits.

Cette démarche est articulée avec le site internet « glyphosate.gouv.fr » qui été refondu sous l'égide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La nouvelle version du site est disponible depuis début mai 2019.

Le site répond aux souhaits du Président de la République de faire partager les bonnes pratiques, de montrer la dynamique nationale et de valoriser auprès du grand public les actions menées par les agriculteurs.

De manière complémentaire, les indicateurs de mise en œuvre du plan Ecophyto permettent le suivi de l'atteinte des objectifs du plan et de certaines de ces incidences. Ces indicateurs, détaillés en annexe, sont calculés annuellement et publiés dans la note suivi du plan Ecophyto¹⁴. Un travail de modernisation est en cours, en vue d'améliorer la pertinence de ces outils, d'améliorer la compréhension des évolutions temporelles et spatiales de ces indicateurs, et d'accélérer leur mise à disposition autant que possible. Parallèlement, des travaux conduits par l'Inra sur financement Ecophyto visent à mieux comprendre les évolutions temporelles et à mieux rendre compte de la distribution spatiale de l'indicateur phare qu'est le NODU. Des réflexions seront également lancées d'ici la fin de l'année afin de définir des indicateurs complémentaires.

2.7 Start-up d'État

Une start-up d'État est lancée depuis le 13 mai 2019. Elle vise un accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de pratiques permettant la réduction de l'utilisation du glyphosate, et plus généralement des produits phytopharmaceutiques. L'objectif est de mettre à la disposition des agriculteurs un outil numérique leur permettant d'accéder, en fonction d'une problématique posée,

¹⁴ <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

aux méthodes alternatives de protection des cultures. Il s'agira d'un premier niveau d'information.

L'équipe s'efforce actuellement de caractériser le besoin des agriculteurs à l'aide d'une série d'entretiens et d'échanges avant de développer et de tester un prototype sur quelques territoires et pour une filière à préciser.

2.8 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate

En décembre 2017, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du glyphosate pour 5 ans. Par conséquent, l'ANSES doit examiner les demandes de renouvellement des AMM déposées avant le 31 mars 2019. Dans ce cadre, une évaluation comparative des produits pour lesquels un renouvellement d'AMM est demandé sera menée d'ici la fin de l'année 2020. Elle sera basée sur les alternatives constituées par des produits de biocontrôle ou des produits à faible risque, les méthodes non chimiques de prévention et de lutte d'usage courant. A l'issue de cette évaluation comparative, ne pourront être maintenues que les utilisations sans alternative ne présentant pas de risque supérieur et qui seront sans impact technique ou économique majeur. L'ANSES bénéficie, pour ce travail de l'expertise de l'INRA qui doit préciser les alternatives existantes pour chacun des usages agricoles ou forestiers autorisés recensés, en évaluant les inconvénients pratiques et économiques, comme c'est prévu par le règlement européen. Ce recensement vient de s'achever pour la viticulture. Une mission CGAAER/CGEDD doit apporter un appui similaire sur les usages non agricoles.

Conformément au règlement d'approbation du glyphosate, l'ANSES a restreint dans toutes les AMM les usages en pré-récolte au traitement en tâche, et a donc retiré l'ensemble des usages herbicides généraux sur culture installée, avant récolte.

2.9 Travail sur les incertitudes relatives au caractère cancérigène

A la demande des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, le cahier des charges d'une étude expérimentale sur la cancérigénicité du glyphosate a été élaboré par l'ANSES. L'ANSES a lancé mi-juillet un appel à candidature à l'attention des équipes de recherche publique, nationales et internationales pour réaliser cette étude.

Les résultats seront disponibles sous 18 mois et viendront compléter le dossier de réexamen de l'autorisation de la substance par les États membres de l'Union européenne en 2022.

Le coût de l'étude s'élève à 1,2 M€ et son financement sera assuré par des crédits du plan Ecophyto.

2.10 Information de la mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate

Une première audition des ministres de l'agriculture et de l'environnement a eu lieu le 8 novembre dernier. Le préfet Pierre-Etienne BISCH, coordinateur interministériel, a été auditionné le 17 janvier 2019 et la Secrétaire d'État, madame Brune POIRSON, le 11 avril 2019.

Le préfet Pierre-Etienne BISCH a été de nouveau auditionné le 24 juillet 2019.

Les auditions sont accessibles à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/%28block%29/51500>

Élaboration d'un cahier des charges en vue de lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate	ANSES	Fin mars 2019	Fait	Définition des modalités de mise en œuvre et de financement en cours – échéance pour démarrage de l'étude : septembre 2019
Demande d'appui scientifique et technique sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	ANSES	Juin 2019	Fait	Permet d'alimenter les réflexions en cours concernant la mise en place de mesures de protection des riverains (prévues par l'article 83 loi EGAlim) par voie réglementaire
Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 04/05/17 encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et du niveau de protection des points d'eau	CGAER / CGEDD	Avril 2019	Fait	Permet d'alimenter les réflexions à venir concernant la révision de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017
Évaluation des mesures de protection des personnes vulnérables, et en particulier des arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables	CGAAER / CGEDD / IGAS	Avril 2019	Fait	Prise en compte dans le cadre de la rédaction du projet de décret et de l'arrêté en cours de rédaction concernant les chartes d'engagement des utilisateurs professionnels en vue de protéger les riverains (article 83 loi EGAlim), présentés au groupe de travail le 27 juin 2019.
Actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé avec un focus sur le glyphosate, la reconnaissance des maladies professionnelles, et la chlordécone	INSERM	Premier rapport prévu fin 2019	En cours	Rapport préliminaire rendu le 1 ^{er} mars 2019 (sur cancer de la prostate) ¹⁵ .
Réalisation d'une évaluation comparative concernant les AMM des produits contenant du glyphosate	ANSES avec appui - INRA pour les usages agricoles et forestiers - CGAAER / CGEDD	Fin juin 2020	En cours	Prise en compte pour la délivrance des AMM des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate

¹⁵https://www.inserm.fr/sites/default/files/2019-06/Inserm_RapportExpositionAuxPesticidesEtAuChlord%C3%A9cone_2019.pdf

	pour les autres usages			
Mise à jour de l'expertise scientifique collective (ESCO) sur les effets des pesticides sur l'environnement par une nouvelle ESCO intitulée : « Pesticides et biocontrôle : impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques »	INRA / IRSTEA / IFREMER	Fin 2021	Cahier des charges en cours de rédaction	
ESCO sur l'utilisation de la diversité des couverts végétaux à plusieurs échelles pour la prophylaxie des cultures et la régulation des bio agresseurs	INRA	Fin 2021	Cahier des charges en cours de rédaction	

Annexe 2 Indicateurs de résultats et d'impact du plan Ecophyto

Le NODU (nombre de doses unité) est indicateur principal de suivi du plan Ecophyto. Calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D), le NODU correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués annuellement sur l'ensemble des cultures, à l'échelle nationale. Il permet de lisser l'effet de substitution de substances actives par de nouvelles substances efficaces à plus faible dose puisque, pour chaque substance, la quantité appliquée est rapportée à une dose unité (DU) qui lui est propre. La « dose unité » (DU) annuelle de chaque substance active est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage autorisé lors de l'année concernée, ou dont le délai de commercialisation s'étend à cette même année, et contenant cette substance active et des SAU des cultures pour les usages concernés. Ainsi, rapporté à la surface agricole utile (SAU), le NODU permet de déterminer le nombre moyen de traitements par hectare. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques (usage agricole, usage non-agricole...), ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les deux indicateurs suivants permettent de suivre la réduction des risques et des impacts pour la santé publique :

- **Le nombre de substances les plus dangereuses retirées du marché**, à savoir les substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
- **Les quantités de substances actives (QSA) des substances classées CMR de catégorie 1 CMR de catégorie 2.**

L'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale. Cet indicateur peut être calculé pour un ensemble de parcelles, une exploitation ou un territoire. Il peut également être décliné par grandes catégorie de produits (herbicides ; fongicides ; insecticides et acaricides ; autres produits).

A partir des enquêtes « Pratiques culturales », réalisées par le ministère en charge de l'agriculture, des IFT à l'échelle régionale ou de bassins de production sont calculés. De tels IFT sont actuellement disponibles pour les grandes cultures, la viticulture, l'arboriculture, les cultures légumières.

Ils permettent pour les exploitants agricoles de pouvoir se situer par rapport aux pratiques du territoire.

Ils sont également utilisés pour définir les objectifs de performance à atteindre dans le cadre de certaines actions publiques (fermes DEPHY et groupes 30 000, par exemple).

L'indice de présence de pesticides dans les cours d'eau (IPCE) rend compte des impacts des produits phytopharmaceutiques sur le milieu aquatique.

Il est calculé à partir des concentrations des substances à usage phytopharmaceutique mesurées dans les cours d'eau.

L'IPCE suit l'évolution d'une contamination chronique, dont la représentativité dépend directement de la surveillance des cours d'eau, que ce soit en termes de substances, de stratégie d'échantillonnage et de performances analytiques.

Ces différents indicateurs sont disponibles dans les notes de suivi annuelles du plan Ecophyto : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

Index des sigles

AAP : Appel à Projets

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

ANR : Agence Nationale de Recherche

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APCA: Assemblée permanente des chambres d'agriculture

CAN Dephy : Cellule d'animation nationale du réseau Dephy

CASDAR : Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : Conseil général de l'écologie et du développement durable

CEPP : Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques

COREAMR : commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural

COSDA : Comité d'orientation stratégique et de développement agricole

CRAE : Commission régionale de l'agroécologie

CSO R&I : Comité Scientifique d'Orientation « Recherche – Innovation » du plan Ecophyto

EGAlim : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

ESCo : Évaluation Scientifique Collective

DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

FNA : Fédération du négoce agricole

GIEE : Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental

IFT : Indice de Fréquence de Traitements

INRA : Institut national de la recherche agronomique

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

ITA : Instituts techniques agricoles

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques

MESRI : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

MSS : Ministère des Solidarités et de la Santé

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire

TRL : Technology readiness level